

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	07
Votants	07
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

**Délibération créant la
réserve communale de
sécurité civile**

Date de la convocation :

29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **SIX JUILLET**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : BACHEVILLIER Stéphane, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, RAYMOND Régis, ROQUES Michel, SIOUTAC Gilbert

ABSENTES : BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, MERLE Karine,

Secrétaire de séance : ROQUES Michel

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE CREER** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC


